ACPQ
COLLÉGIAL PRIVÉ

PROGRAMME DE BOURSES DE COURTS SÉJOURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Enseignement supérieur Québec

APPEL DE CANDIDATURES 2026-2027

Ce programme apporte un soutien d'appoint aux étudiants québécois inscrits dans un établissement d'enseignement collégial québécois, en vue de les inciter à poursuivre une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, afin d'élargir leurs compétences et leurs habiletés à réussir dans un contexte international et développer une sensibilité interculturelle.

La participation à ce programme favorise également le développement des étudiants sur le plan de la réussite scolaire, de l'orientation scolaire et professionnelle et des aptitudes personnelles.

Ce programme permet d'appuyer les collèges privés agréés aux fins de financement dans l'atteinte de leur objectif d'internationalisation de l'éducation.

La gestion de ces bourses pour les étudiants des collèges privés agréés a été confiée à l'Association des collèges privés du Québec. L'ACPQ dispose d'un montant de **40 000 $ pour l'année 2026-2027**.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Clientèle visée

Ce programme s'adresse uniquement aux étudiants québécois inscrits à temps plein dans un programme d'études à l'enseignement régulier au sein d'un collège privé agréé aux fins de financement qui souhaitent poursuivre une partie de leur formation collégiale à l'extérieur du Québec.

Nature du séjour

L'étudiant doit réaliser des études, un stage crédité ou un stage ATE à l'extérieur du Québec. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre déterminé d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache. L'établissement d'attache doit confirmer que l'étudiant prenant part au séjour est inscrit à temps plein dans le programme en cours. À cet effet, le Registrariat ou le Service des stages de l'établissement devra émettre une lettre confirmant que le séjour à l'extérieur du Québec de l'étudiant mènera à l'obtention d'un nombre déterminé d'unités ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE.

Durée du séjour

Le séjour doit comporter au minimum dix (10) jours d'activités créditées (hors déplacements locaux et internationaux) et durer au maximum huit (8) mois. Le transport interurbain et international est pris en compte en sus des dix (10) jours d'activités créditées, jusqu'à un maximum de deux (2) jours. L'étudiant peut réaliser un maximum de deux (2) projets de mobilité d'une durée cumulative d'au maximum huit (8) mois, pour toute la durée du programme d'études en cours

dans son établissement d'attache. Le départ du Québec doit avoir lieu dans la période couverte par l'appel de candidatures.

Ce programme ne peut être jumelé à aucun autre programme de mobilité géré par l'ACPQ.

Nombre d'unités obtenues avant le départ

Pour obtenir la bourse, l'étudiant devra au préalable avoir complété au Québec au moins 28 unités du programme d'études (14 unités dans le cas des étudiants du Baccalauréat international).

Reconnaissance des activités à l'étranger

Les dossiers pourront être retenus dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités complétées à l'extérieur du Québec seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache. Cette exigence ne s'applique pas à l'alternance travail-études (ATE), dont la réussite est attestée par la mention du nombre d'heures effectuées en entreprise sur le bulletin d'études collégiales.

MONTANTS DE LA BOURSE

Les montants alloués varient selon la durée du séjour, pour un maximum de 250 $ par semaine, pour toutes les destinations.

Les sommes accordées peuvent être inférieures à ce montant.

Note : La bourse peut être allouée de façon complémentaire à une personne bénéficiant déjà d'une bourse d'excellence comprenant un montant pour favoriser les études à l'étranger. En pareil cas, le montant total alloué à cette fin par les deux programmes ne peut excéder les maximums prévus dans ce présent programme.

Le Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

CRITÈRES

- Le candidat doit s'être fait remarquer par ses résultats scolaires et par son engagement (social, économique, culturel, sportif, etc.). Il doit en outre posséder une maîtrise suffisante de la langue du pays où il prévoit réaliser son séjour.

PROCÉDURE

- Le séjour doit s'inscrire dans une entente garantissant l'équivalence entre le collège québécois et son partenaire à l'extérieur du Québec.
- Le dossier de candidature doit comporter une garantie que les activités réalisées à l'extérieur du Québec n'allongeront pas la durée des études du candidat et qu'elles seront acceptées comme équivalence pour l'obtention du DEC dans lequel celui-ci est inscrit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Collège doit faire parvenir le dossier de candidature. Ce dossier doit comprendre les documents suivants ***dans l'ordre***.

1. Une lettre officielle du Collège. **Vous devez utiliser le formulaire à l'Annexe I, p.5.**
2. Une lettre du partenaire qui accueillera le stagiaire. **Vous devez utiliser le formulaire à l'Annexe II, p.6.**
3. Une description de la nature du séjour (maximum, 1 page).
4. Une lettre du collège qui fait état de l'engagement (social, économique, culturel, sportif, etc.) du candidat.
5. Une lettre du candidat dans laquelle il présente les bénéfices qu'il compte tirer de son séjour à l'extérieur du Québec.

ÉCHÉANCES POUR LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

- 30 juin 2026 pour les projets se déroulant de septembre à décembre 2026. À titre indicatif, environ 20 % du montant disponible est prévu pour le 1er appel de candidatures (8 000 $).
- 5 novembre 2026 pour les projets se déroulant de janvier à mars 2027. À titre indicatif, environ 60 % du montant disponible est prévu pour le 2e appel de candidatures (24 000 $).
- 29 janvier 2027 pour les projets se déroulant d'avril à août 2027. À titre indicatif, environ 20 % du montant disponible est prévu pour le 3e appel de candidatures (8 000 $).

L'ACPQ peut ajuster cette répartition selon les demandes reçues, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 40 000 $.

Les lettres du partenaire doivent nous parvenir au plus tard, 4 semaines après la date de tombée.

L'ACPQ confirme par écrit l'acceptation ou le rejet des candidatures aux établissements concernés, environ six (6) semaines après la date limite de dépôt.

ASSURANCES

L'établissement doit s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

Chaque participant au projet doit souscrire une assurance de responsabilité civile qui couvre sa personne et qui couvre les actes professionnels et privés pratiqués dans le pays étranger ou dans une autre province ou territoires canadiens. Une assurance médicale couvrant le participant à destination est également obligatoire.

VERSEMENT DE LA BOURSE

Dès le versement de la bourse, vous devez faire parvenir à l'ACPQ une confirmation du service des finances attestant que le montant octroyé a été remis aux étudiants.

Veuillez nous faire parvenir le dossier de candidature à acpq@acpq.net
(un seul fichier PDF par candidat)

Information

Vous pouvez communiquer avec M. Patrick Bérubé, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec, au (514) 880-8890 ou à berubep@acpq.net

MODIFICATIONS

Nous vous rappelons qu'il appartient au collège de s'assurer que les étudiants ont rempli toutes leurs obligations et il vous incombe de nous informer de toutes modifications relatives à leur séjour, qu'il s'agisse d'un retour plus tôt que prévu, d'un abandon ou d'un échec. Dans ces circonstances, l'ACPQ se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité du montant de la bourse.

L'ACPQ se réserve le droit de refuser toute candidature dont le projet se déroule dans un pays ou une région faisant l'objet de restrictions de voyage, qu'elles résultent de son analyse de la situation ou de la publication d'avis spécifiques par les autorités gouvernementales. En fonction de l'évolution du contexte sécuritaire du pays d'accueil, l'ACPQ se réserve le droit d'annuler à tout moment le soutien financier. Dans une telle éventualité, l'établissement devra rembourser à l'ACPQ les montants reçus.

Pour toute candidature acceptée, l'ACPQ se réserve également le droit d'annuler le versement du soutien financier ou d'en exiger le remboursement total ou partiel, notamment si le projet est annulé avant le départ pour des raisons liées à la sécurité des participants dans le pays d'accueil, si le financement n'a pas été utilisé conformément aux objectifs prévus, ou si un étudiant se désiste avant la réalisation de son projet. Dans ce dernier cas, l'établissement doit restituer à l'ACPQ le montant correspondant au financement alloué à cet étudiant.

RETOUR DU SÉJOUR

Au retour de l'étudiant, vous devez envoyer à l'ACPQ une lettre officielle du registraire ou du service de l'organisation scolaire attestant :

- qu'il a bien suivi et réussi sa formation à l'étranger, ou dans une autre province ou un territoire canadien, dans le cadre d'études ou de stages en mentionnant le nombre d'unités obtenues (réussite) ou non obtenues (échec) ;

ou

- que le stage a été réalisé en alternance travail-études en précisant le nombre d'heures de stage ATE.

À défaut de produire ces documents, nous pourrons réclamer un remboursement des sommes

allouées.

PROGRAMME DE BOURSES DE COURTS SÉJOURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC
POUR LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

ANNEXE I : LETTRE OFFICIELLE DU COLLÈGE

Collège

Nom et prénom du candidat ou de la candidate

Code permanent

Programme d'études (titre et numéro)

Partenaire

Lieu du séjour

Raison du séjour

Nombre d'unités qui seront acquises

Date de début du séjour

Date de fin du séjour Durée (en semaines)

Montant demandé

Nom du répondant au collège

Téléphone Courriel

Le candidat ou la candidate

- possède le statut de résident du Québec
- a complété à ce jour unités de son programme d'études ;
- est inscrit à temps plein dans son programme d'études ;
- a une maîtrise suffisante de la langue du pays hôte.

Les activités réalisées à l'extérieur du Québec seront acceptées comme équivalence pour l'obtention du diplôme visé.

Ces activités n'allongeront pas la durée prévue des études pour l'obtention du diplôme visé.

Registraire

PROGRAMME DE BOURSES DE COURTS SÉJOURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC
POUR LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

ANNEXE II : LETTRE DU PARTENAIRE D'ACCUEIL

Nom de l'établissement Date

Ville, pays du séjour

Objet du séjour

Nom de l'étudiant

Services offerts

Accueil

Hébergement

Accompagnement pédagogique

Modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les parties

Date de début du séjour

Date de fin du séjour

Nom du responsable

Téléphone Courriel